



Travailleur indépendant : quelle couverture en cas d'accident du travail



En matière de maladie, la couverture des travailleurs indépendants est relativement similaire à celle des salariés.

Il en va différemment en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle (AT/MP), qui sont des notions exclusivement réservées aux salariés. Les travailleurs indépendants ne bénéficient pas d'une couverture spécifique en la matière.

❑ PAS DE COUVERTURE SPÉCIFIQUE AT/MP : PRISE EN CHARGE PAR LA BRANCHE MALADIE

À défaut d'adhésion volontaire au régime facultatif AT/MP, les travailleurs indépendants sont pris en charge par la branche maladie de la sécurité sociale des indépendants.

Le remboursement des frais occasionnés par l'accident (honoraires médicaux, soins, etc.) n'est que partiel, tandis que les salariés bénéficient d'une prise en charge intégrale.

❑ POSSIBILITÉ DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VOLONTAIRE

Pour une meilleure couverture du risque AT/MP, **le travailleur indépendant peut souscrire une assurance volontaire** auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

❖ **Le conjoint collaborateur est également éligible.**

Cette assurance volontaire ouvre droit à un **remboursement total** (sur la base des tarifs conventionnels) des honoraires médicaux, des soins, etc. et permet de couvrir le risque d'incapacité permanente.

❑ ATTENTION A LA COUVERTURE OFFERTE PAR LES MUTUELLES

Certaines mutuelles couvrent le risque AT/MP mais uniquement en pourcentage de la prise en charge de la sécurité sociale. Si cette dernière est nulle ou faible, la prise en charge de la mutuelle le sera également.

L'absence de couverture AT/MP peut s'avérer onéreuse en cas de pathologies lourdes.

N'hésitez pas à solliciter votre assureur pour faire le point sur votre situation et évaluer l'opportunité de souscrire une telle assurance au regard de votre degré d'exposition aux risques professionnels.

Notre cabinet peut également vous proposer un accompagnement personnalisé sur ce sujet.